RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 817

RÉALISATION DE ONZE GRILLES DE MOTS CROISÉS À THÈME POUR LE MAGAZINE MUNICIPAL – ANNÉE 2025

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret N°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Considérant le souhait de la commune de poursuivre la réalisation du magazine municipal conformément à sa refonte graphique et éditoriale réalisée en 2021 ;

Considérant la volonté de la commune de Taverny d'y intégrer une grille de jeux aux dimensions et à la thématique personnalisées dans chaque numéro mensuel ;

Considérant que le montant estimé a été fixé à moins de 40 000 € HT ;

Considérant que Madame Anaëlle IMBERT, entrepreneur individuel en matière d'activités récréatives et de loisirs, propose en qualité de verbicruciste, de réaliser onze grilles de jeux aux dimensions et à la thématique personnalisées pour un montant de 2 255 € NET ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus selon une procédure négociée, sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant, en conséquence, la nécessité de formaliser l'acceptation de la proposition de Madame Anaëlle IMBERT, entrepreneur individuel et verbicruciste ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
095-219506078-20241213-AR2024_817-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 16/12/2024

Publication le : 16 DEC. 2024

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Considérant les termes du devis proposé par Madame Anaëlle IMBERT, micro-entrepreneur individuel et verbicruciste ;

Considérant la non-application de la TVA pour le statut de micro-entreprise, conformément à l'article 293 B du code général des impôts (CGI) ;

DÉCIDE

Article 1er :
La réalisation de 11 grilles de jeux aux dimensions et à la thématique personnalisées pour le magazine municipal, telle que proposée par devis par l'entrepreneur individuel, Madame Anaëlle IMBERT, en qualité de verbicruciste, sis 9 cours Aristide Briand à MARTIGUES (13500).

Article 2 :
Chacune de ces 11 grilles de jeux, aux dimensions et à la thématique personnalisées, est destinée à paraître dans un des numéros du magazine municipal, de la période du mois de janvier 2025 à décembre 2025 (à savoir janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet, septembre, octobre, novembre et décembre).

Article 4 :
Le montant des 11 grilles de jeux aux dimensions et à la thématique personnalisées est de 2 255 € HT (DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE-CINQ EUROS) sans TVA.

Article 5 :
Les recettes ou les dépenses occasionnées seront inscrites ou imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 6 :
La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 13 Décembre 2024
Le Maire,

Florence PORTELLI